

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3725)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE29

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2021 »,

l'année :

« 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'objectif de lutter contre la gaspillage est urgent, l'année 2021 sera déjà malheureusement très avancée lorsque cette proposition de loi sera promulguée. Afin que le bénéfice de ce label de « grande cause nationale » soit optimal, il convient donc d'avoir une année pleine.

Cet amendement propose par conséquent de reporter cet objectif à l'année 2022.